

Article 14

Le Conseil d'Administration arrête le programme d'activités à venir et examine toute autre proposition complémentaire.
Il établit le budget prévisionnel de fonctionnement et d'équipement. Il fait appliquer les décisions de l'Assemblée Générale, veille à l'application des statuts. Il est chargé de défendre les buts et intérêts de l'association.

Article 15

Le Conseil d'Administration gère les biens et intérêts de l'association, reçoit les fonds, dons et legs, et détermine leur emploi.
Les dépenses de l'association sont engagées par le Président ou tout membre du Conseil d'Administration délégué à cet effet.

7. COMMISSION DE CONTROLE

Article 16

Une commission de contrôle, composée de deux membres des associations adhérentes ne siégeant pas au Conseil d'Administration, est chargée de la vérification des comptes de l'Association. Elle peut éventuellement intervenir par dénonciation en cas de manquement grave de la part d'un organe exécutif de l'Association. Son rôle est strictement de contrôle et elle ne dispose d'aucun pouvoir exécutif
Les réviseurs aux comptes sont élus par l'Assemblée Générale pour deux ans renouvelables par moitié tous les ans.

8. ASSEMBLEE GENERALE

Article 17

L'Assemblée Générale est composée de tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation. Les votants disposent chacun d'une voix, éventuellement de pouvoirs limités au nombre de deux. Pour les membres fondateurs, actifs et associés chaque structure associative ne dispose que d'une

Article 18

Elle se réunit une fois l'an en Assemblée Générale ordinaire. Elle est convoquée par le Président. Les convocations sont adressées à chaque membre au moins quinze jours francs à l'avance, par lettre individuelle accompagnée de l'ordre du jour. Ce dernier est établi par le Conseil d'Administration.
L'Assemblée Générale a lieu au siège social de l'association ou en tout autre lieu retenu par le Conseil d'Administration.

Article 19

L'Assemblée Générale clôt l'exercice en cours. Elle se prononce :
- sur le rapport moral établi par le Président de l'Association
- sur le rapport d'activités établi par le Président de l'Association
- sur le rapport financier présenté par le Trésorier
- sur le rapport des réviseurs aux comptes
Les votes s'expriment à la majorité absolue des suffrages exprimés, cette majorité correspondant au moins au quart des membres adhérents présents ou représentés. L'Assemblée Générale statue sur le montant de la cotisation annuelle.